

DES TIMBRES INTERDITS A L'AFFRANCHISSEMENT

Nous connaissons la série dite «Chapelle musicale Reine Elisabeth» cataloguée sous les n° 532/37. Le C.O.B. nous donne la date du 1er mai 1940 pour sa parution.

Il nous semble que cette date soit sujette à caution. En effet, contrairement à ce qu'affirme le catalogue officiel, la date de souscription n'a pas été du 1er au 10 mai 1940. L'ordre de service de la poste daté du 22 mars 1940 précise que cette série peut être commandée par souscription du 1er au 31 mai et que le tirage sera limité au nombre de timbres souscrits.

De plus, l'on pourra obtenir soit des séries complètes, soit uniquement les 4 premières valeurs. Déjà à l'époque, la poste se rendant compte du montant élevé de la surtaxe, 100 %, offrait aux collectionneurs la possibilité de limiter leurs dépenses.



La date limite de souscription étant fixée au 31 mai il était donc impossible de posséder cette série avant cette date.

La déclaration de guerre survenant le 10 mai suivi de la capitulation 18 jours plus tard, toutes les opérations commerciales et autres ont été suspendues.

Par un ordre de service n° 40 du 17.10.1940, la poste annonce qu'en vertu d'une décision de l'Autorité Supérieure, la souscription pour la série de timbres-poste spéciaux «Chapelle Musicale Reine Elisabeth» sera réouverte et définitivement clôturée le 10 novembre 1940. Néanmoins, ces timbres ne pourront pas être utilisés en représentation de taxes postales quelconques, mais le public pourra obtenir des timbres oblitérés ou non suivant son choix. L'on peut donc affirmer que ces timbres ont été oblitérés sur commande !

Les autorités occupantes en défendirent l'usage postal vu qu'une partie de cette émission portait l'effigie du Prince Albert. Il est donc impossible de les trouver sur document.

Ces timbres n'ont jamais été mis hors cours puisque non utilisables. C'est la seule série de timbres émise officiellement par la Poste qui n'a pu servir à l'affranchissement.

Paradoxalement, les deux blocs n° 13 et 14 émis également par souscription du 10 au 25 octobre 1941, peuvent servir pour l'affranchissement en service interne ou international jusqu'au 30 septembre 1942.

A ce jour, nous n'en avons pas vu au tarif exact. Il faut dire qu'une surtaxe de 15 frs pour une faciale de 10 frs était réellement abusive et que le public avait à cette époque d'autres problèmes que la reconstruction de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth.

Hubert Havrenne